

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5m1. TRAME VERTE ET BLEUE (nord-ouest)

ELEMENTS A PRESERVER

- Zone humide
- Espaces boisés classés (L120-1)

ELEMENT DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE A PROTEGER (L123.1.1 7° - R123.1.1)

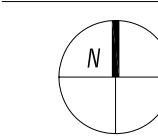
- haie, alignement ou réseau d'arbres, ripisylve...
- verger, bois, bosquet, bande boisée, parc, jardin arboré...
- arbre isolé ou bosquet d'arbres
- plan d'eau, mare

A TITRE INFORMATIF

- LIMITES COMMUNALES
- BOISEMENT
- EAU EN SURFACE

- espace naturel à protéger
- habitat en zone naturelle
- activité en zone naturelle
- protection des captages
- équipement en zone naturelle
- pièce de bois en zone naturelle

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 2 décembre 2015



Ech : 1/10 000

David Delgado architecte d'ingénieur et urbaniste - Philippe Aude architecte d'ingénieur et urbaniste - Atelier de l'habitat paysan d'ingénieur et urbaniste

